

Commune de BALSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH



Commune de
BALSCHWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du Conseil Municipal
COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 27 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du seize mai deux mil vingt-cinq s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. JACOBGERGER Thierry, Maire.

Sont présents : 14 M. BINDER Pascal, M. CHRISTEN Stéphane, Mme FISCHER Audrey, Mme FUCHS Brigitte, M. HASENBOEHLER Thomas, M. HURTH Tanguy, M. KIPPELEN Jean-Baptiste, M. MORITZ Ludovic, Mme RINÇON Valérie, M. SCHAD Pierre, Mme SCHLIENGER Anne, Mme SCHLIENGER Bernadette, Mme WEGBECHER Sandra.

Absent(s) représenté(s) : 1 Mme MUNCH Christine, ayant donné procuration à Mme SCHLIENGER Bernadette.

Absent(s) non représenté(s) : néant.

A en outre assisté à la séance : M. BOHRER Marc, Secrétaire Général de Mairie.

Monsieur Pierre SCHAD est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Marché de construction de la nouvelle mairie et d'un réseau de chaleur – avenants
2. Construction d'une nouvelle mairie et bibliothèque – autorisation d'emprunt
3. Antenne relais SFR au lieu-dit Kappler – avenant au contrat de bail
4. Emploi-vacances – création de postes
5. Personnel communal – fixation du taux de promotion à l'avancement de grade
6. Personnel communal – création d'un poste d'agent de maîtrise principal
7. Cour régionale des comptes – rapport d'observations définitives de la Communauté de communes Sud Alsace Largue.
8. Divers

M. le Maire invite le conseil municipal à passer au vote pour l'approbation du compte-rendu.

Approbation du compte-rendu de la séance du 21 mars 2025

Le compte-rendu de la séance du 21 mars 2025, expédié à tous les membres, est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre les débats et expose ce qui suit.

Article 1

MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR – AVENANTS**Délibération N°DCM2025/03/01**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des échanges avec la Région Grand Est quant à la possibilité de raccorder le péricolaire de Balschwiller au réseau de chaleur créé en lien avec la construction de la nouvelle mairie et de la chaufferie biomasse. La Région, principal cofinanceur à travers le programme Climaxion accepte de subventionner l'extension du réseau lié à ce raccordement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122,

Vu les délibérations du conseil municipal du 9 juillet 2024 et du 25 novembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à la construction d'une nouvelle mairie et d'un réseau de chaleur,

Considérant la nécessité de contractualiser le raccordement du péricolaire au réseau de chaleur,

Vu les avenants au marché de construction d'une nouvelle mairie et d'un réseau de chaleur qui s'établissent comme suit :

Lot	Libellé	Titulaire	Avenant N°	Objet	Incidence financière € HT	Nouveau montant du marché € HT
01	Terrassement - VRD	Thierry MULLER	01	Raccordement du péricolaire au réseau de chaleur + validation du PSE1	+ 5 606,00	177 143,95
02	Gros œuvre	Altkirch construction	01	Raccordement du péricolaire au réseau de chaleur	+ 1 240,00	233 427,27
14	Chauffage	Nature énergie France	01	Raccordement du péricolaire au réseau de chaleur	+ 30 495,69	411 921,93
14	Chauffage	Nature énergie France	02	Raccordement du péricolaire au réseau de chaleur	- 2 679,24	409 242,69

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve les avenants au marché de construction d'une nouvelle mairie et d'un réseau de chaleur tels que présentés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants et tous documents y afférents.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble de ces travaux sont subventionnés à 80%.

Article 2

RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT PSPL TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE D'UN MONTANT TOTAL DE 650 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE NOUVELLE MAIRIE ET D'UNE BIBLIOTHÈQUE**Délibération N°DCM2025/03/02**

Entendu les explications sur l'opération susvisée,

Pour le financement de cette opération, le conseil municipal de la commune de BALSCHWILLER est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 650 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt**Ligne du Prêt** : Prêt Transformation écologique**Montant** : 650 000 euros**Durée de la phase de préfinancement** : 9 mois**Durée d'amortissement** : 30 ans

Dont différé d'amortissement : Sans objet

Périodicité des échéances : Trimestrielle**Index** : Livret A**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA**Amortissement** : Déduit**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**Typologie Gissler** : 1A**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Article 3**ANTENNE RELAIS SFR AU LIEU-DIT KAPPLER – AVENANT AU CONTRAT DE BAIL****Délibération N°DCM2025/03/03**

Monsieur Pierre SCHAD, Adjoint au maire, rappelle à l'assemblée le contrat de bail signé le 18 septembre 2024 avec la société HIVORY pour l'implantation, sur la parcelle N°52 section 24, d'une antenne-relais pour le compte de l'opérateur SFR.

Le projet bordant la RD26 II, la collectivité européenne d'Alsace a demandé à ce que l'accès au site de l'antenne-relais soit déplacé de quelques mètres afin de l'éloigner du virage pour des questions de sécurité. Ce déplacement augmentant l'emprise du chemin d'accès sur la parcelle N°52 section 24, il convient de procéder à une modification du contrat de bail par avenant (cf. plan en annexe).

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2023 autorisant le maire à signer le contrat de bail avec la société HIVORY,

Vu le contrat de bail signée le 18 septembre 2024,

Vu le projet d'avenant N°01 au contrat de bail présenté,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par quatorze (14) voix dont une (1) par procuration et une (1) contre (Stéphane CHRISTEN),

- Approuve l'avenant N°01 au contrat de bail avec la société HIVORY.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susnommée et tous les documents afférents à ce projet.

Article 4

EMPLOI-VACANCES – CRÉATION DE POSTES

Délibération N°DCM2025/03/04

Madame Anne SCHLIENGER, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de soutenir les services techniques, pendant la période estivale et de proposer à des jeunes des emplois saisonniers.

Vu le Budget Primitif 2025,

Sur la proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide,

- De proposer deux contrats à durée déterminée de 35 heures/semaine du 11 au 23 août 2025.
- De fixer la rémunération à l'échelon 1 du grade d'Adjoint technique.
- D'autoriser M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents.

Article 5

PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DU TAUX DE PROMOTION À L'AVANCEMENT DE GRADE

Délibération N°DCM2025/03/05

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 522-27 ;

Vu l'avis **N°CST2025/116** rendu par le comité social territorial en date du 22/05/2025 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

- Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion fixé à 100 %.

Article 6

PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Délibération N°DCM2025/03/06

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Marc GENSBITTEL, Agent de maîtrise territorial, est promu, à l'ancienneté, au grade d'Agent de maîtrise principal. Il propose donc sa nomination à ce nouveau grade.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de responsable du service technique relevant du grade d'Agent de maîtrise principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures zéro minutes (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de la nécessité d'assurer la gestion du service technique communal ;

Commune de BALSCHWILLER

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : À compter du 01/09/2025, un emploi permanent de responsable du service technique relevant du grade d'Agent de maîtrise principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures zéro minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 7**COUR RÉGIONALE DES COMPTES – RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE****Délibération N°DCM2025/03/07**

La chambre régionale des comptes Grand Est a examiné, pour les exercices 2019 et suivants, les comptes et la gestion de la communauté de communes Sud Alsace Largue (CCSAL), née de la fusion, au 1er janvier 2017, de deux intercommunalités, et regroupant 22 300 habitants et 44 communes.

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières et suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la Communauté de communes Sud Alsace Largue à son assemblée délibérante, ce dernier doit être soumis au conseil municipal pour débat.

Les conclusions du rapport sont les suivantes :

La situation financière de la CCSAL présente d'incontestables fragilités dues en particulier aux résultats économiques et financiers des budgets annexes de l'assainissement et des ordures ménagères, confrontés soit à un endettement très important, soit à l'absence de toute réserve financière.

Toutefois, le conseil communautaire a su prendre les mesures permettant de préserver la situation financière de la CCSAL.

Ainsi, l'augmentation des taux de la fiscalité directe locale en 2022 et 2023 a conforté la situation financière du budget principal. Les augmentations des tarifs des services des deux budgets annexes ont également permis de ralentir la dégradation de leur situation.

Pour que ces deux budgets puissent recouvrer leur autonomie à l'égard du budget principal qui, jusqu'à présent, finance leurs besoins en trésorerie, il convient pour la CCSAL de mobiliser les marges de manœuvre encore disponibles, en particulier s'agissant du budget de l'assainissement collectif, la participation des communes au traitement des eaux pluviales, aujourd'hui sollicitées au cas par cas.

Il lui reste également à examiner le modèle de financement de ces deux services dont les ressources reposent actuellement sur les consommations des usagers, alors même que ces consommations ont tendance à baisser en raison des politiques incitatives mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Vu le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Grand Est pour les exercices 2019 et suivants, les comptes et la gestion de la communauté de communes Sud Alsace Largue (CCSAL),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Prend acte de la présentation de ce rapport et des débats qui se sont tenus.

Article 8 DIVERS

Réfection de la bande de roulement rue du 27 Novembre :

La collectivité européenne d'Alsace (CeA) a informé la commune que la bande de roulement de la rue du 27 Novembre, entre l'ancien crédit mutuel et la sortie direction Burnhaupt, sera refaite entre le 18 et le 22 août 2025 avec la pose d'un nouvel enrobé.

En amont, et à la demande de la CeA, la commune procédera à la réfection des bordures de trottoirs affaissées. Ces travaux ont été confiés à SAUNER TP et seront réalisés courant juillet 2025.

Plusieurs élus soulèvent la question de la sécurité dans cette rue très fréquentée et notamment la question de la vitesse excessive de certains usagers. Une demande a été faite à la Collectivité Européenne d'Alsace, gestionnaire, pour faire un essai de chicanes afin de ralentir la circulation. En réponse, il a été demandé à la commune de se tourner vers un bureau d'études pour la mise à jour de l'étude de sécurité datant de 2009. L'ADAUHR sera contactée à ce sujet.

Concernant des travaux d'ampleur, le programme pluriannuel d'investissement en cours, validé par le conseil municipal, doit être terminé en amont.

Élections municipales – modifications du mode de scrutin – commune de moins de 1000 habitants :

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales a été promulguée.

Lors des prochaines élections municipales en mars 2026, s'appliquera un nouveau mode de scrutin pour les communes de moins de 1 000 habitants. Il s'agira désormais d'un **scrutin de liste avec application de la parité alternative** comme dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Scrutin de liste. Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à 2 tours, avec dépôt de listes en Préfecture comportant au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, et au plus 2 candidats supplémentaires, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation (art. L 260 du code électoral).

Nota Bene :

Le panachage, c'est-à-dire le raturage ou l'ajout de certains noms sur le bulletin de vote, ne sera plus possible à compter de mars 2026.

Conseillers communautaires. La désignation des conseillers communautaires suivant l'ordre du tableau n'a pas été modifiée par la réforme dans les communes de moins de 1 000 habitants ; elle reste applicable.

Contrairement aux communes de 1 000 habitants et plus, les candidats au(x) poste(s) de conseillers communautaires ne seront pas mentionnés dans la déclaration de candidature ni sur le bulletin de vote ; le système de fléchage ne s'appliquera pas.

Élection des adjoints par liste paritaire

Mode de scrutin. Les adjoints devront désormais être élus par liste à la majorité absolue (art. L 2122-7-2 du CGCT).

Parité. La liste devra être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Autrement dit, en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints, la liste devra comporter autant d'hommes que de femmes.

En cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints, il devra y avoir un écart égal à 1 entre le nombre d'hommes et de femmes.

Commune de BALSCHWILLER

Point sur le chantier de la nouvelle mairie :

Madame Bernadette SCHLIENGER, Adjointe au Maire, fait le point sur l'avancement du chantier de la nouvelle mairie et du réseau de chaleur.

Le gros œuvre devrait s'achever d'ici la fin du mois de juillet. C'est ensuite le lot ossature bois et charpente qui débutera.

Les travaux du réseau de chaleur débuteront le 2 juin. Ils se dérouleront en 3 phases, depuis le dépôt d'incendie vers l'actuelle mairie, puis suivra le raccordement du périscolaire et enfin se poursuivra jusqu'à la chaufferie. Le soir les tranchées seront refermées afin de limiter les désagréments pour les riverains. De même pour les travaux dans la rue de l'Église où le réseau sera réalisé au plus près du bâtiment pour réduire l'impact sur la circulation. Les perturbations pour le stationnement du bus scolaire ne devraient pas dépasser une semaine.

Installation d'un foodtruck rue des Jardins et sens de circulation :

Monsieur Stéphane CHRISTEN, conseiller municipal, a souhaité que le sujet des deux réunions publiques des riverains de la rue des Jardins et de la rue de la Cassinière, organisées par la municipalité en avril dernier, soit abordé.

Monsieur le Maire rappelle que la première réunion a été organisée suite à la demande et aux inquiétudes de plusieurs riverains afin d'évoquer la problématique de la circulation et du stationnement, dans ces rues, en lien avec plusieurs projets : les deux logements collectifs de la SCCV OBAMA, le lotissement de la zone AUc entre la rue du Réservoir et la rue de la Cassinière et le projet privé de quatre lots rue de la Cassinière.

Il s'agissait de soumettre à l'avis des riverains une proposition de modification du sens de la circulation dans la rue des Jardins (sens unique partiel) et d'interdiction du stationnement dans la rue de la Cassinière. Ceci afin de répondre aux craintes exprimées liées à l'augmentation du trafic engendré par ces différents projets.

Au vu du retour négatif de quelques riverains concernant la possibilité de modification du sens de circulation, la municipalité a décidé de ne pas retenir cette option ; seul le stationnement sur le domaine public sera interdit dans la rue de la Cassinière, depuis la rue de Mulhouse jusqu'au croisement de la rue des Jardins. Les marquages et la signalisation seront installés dans les prochaines semaines.

La seconde réunion, concernant l'installation d'un foodtruck dans la rue des Jardins, a été initiée à la demande des riverains et du pétitionnaire pour que ce dernier puisse présenter son projet. Un début d'échange a été amorcé mais s'est terminé rapidement en raison des difficultés de communiquer entre les parties.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire a levé la séance à 21h20.

Etabli à Balschwiller, le 27 mai 2025

Le Maire,

Thierry JACOBBERGER

Le Secrétaire de séance,

Pierre SCHAD